



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 11 octobre 2022

*L'An deux mille vingt-deux, le onze octobre à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de LIÈPVRE, étant assemblé,
en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances en mairie, après convocation légale, sous la Présidence
du Maire Monsieur Denis PETIT.*

Nombre de conseillers élus :
19

Nombre de Conseillers en
fonction :
19

Conseillers présents :
14

Procurations :
3

Absent(s) :
2

Présents : Mr. Denis PETIT, Mme Josiane DOLL, Mr. Pascal FEIL, Mme Maud PETITDEMANGE, Mr. Gilbert CRAMPÉ, Mr. Joël BENOIT, Mme Christine BATLOT, Mr. Laurent WALTER, Mme Corinne MOUILLÉ, Mr. Christophe PANTZER, Mr. Christophe AUBERTIN, Mr. Pierrot HESTIN, Mme Christiane FORCHARD, Mr. Thierry MOUILLÉ.

Absents excusés : Mr. Yoann LE PIERRES, Mme Pascale LICHTENAUER, Madame Aline FINANCE

Absents : Mme Séverine LOWYCK, Mme Mélanie REBELO,

Procuration(s) :

Mr. Yoann LE PIERRES donne procuration à Mr. Thierry MOUILLÉ ;
Mme Pascale LICHTENAUER donne procuration à Mr. Christophe AUBERTIN ;
Madame Aline FINANCE donne procuration à Mme Christiane FORCHARD ;

Secrétaire de séance : Mr. Gilbert CRAMPÉ

L'ordre du jour :

1. Approbation du P.V. du 12 juillet 2022
 2. Rapport d'activité 2021 du Syndicat « Territoire d'Energie Alsace »
 3. Dénomination de rue – Rue du Frankembourg
 4. Régularisation foncière – Cession de terrain à la CeA
 5. Contribution financière - Extension du réseau public de distribution d'électricité
 6. Budget Général – Décision Budgétaire Modificative Nr 1
 7. Camping municipal – Tarifs complémentaires
 8. Mise à disposition de personnel
 9. Action sociale - Attribution des titres restaurant et règlement fixant les conditions d'attribution
- Divers

Avant de débiter le conseil municipal, Monsieur le Maire invite l'assemblée à une minute de silence en mémoire à Monsieur MUNIER Jean-Claude, ancien Maire de Lièpvre de 1977 à 1989 décédé le 13 juillet dernier.

**DEL2022_10_38 (point 1)
Approbation du P.V. du 12 juillet 2022**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal du 12 juillet 2022.

DEL2022_10_39 (point 2)

Rapport d'activité 2021 du Syndicat « Territoire d'Energie Alsace »

« L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Président de l'Etablissement Public à Caractère Intercommunal (E.P.C.I.) doit adresser au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. »

Le Maire communique ce rapport au Conseil Municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués de chaque commune membre de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. peuvent être entendus. »

Monsieur le Maire précise que le rapport d'activité 2021 du Syndicat « Territoire d'Energie Alsace » (Anciennement Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin) a été transmis à tous les conseillers la semaine précédant le conseil municipal.

Les documents sont librement consultables sur le site internet du Syndicat (<https://te.alsace/vos-ressources/rapports-dactivites/>) ou en mairie sur demande.

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport d'activité 2021 du Syndicat Territoire d'Energie Alsace.

DEL2022_10_40 (point 3)

Dénomination de rue – Rue du Frankenbourg

Monsieur le Maire explique à l'assemblée municipale, que les Services des impôts fonciers rencontrent des difficultés dans leurs missions du fait de l'absence de délibération nommant officiellement la rue du Frankenbourg comme telle.

Elle est actuellement enregistrée sous « lotissement du Frankenbourg » par le service des impôts fonciers.

De ce fait, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour régulariser cette ancienne situation.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune.

L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune et numérotation des bâtiments sont présentés au conseil municipal. Il est précisé que la numérotation des maisons est inchangée dans ce dossier.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination d'une rue :

VALIDE le principal général de dénomination et numérotation des voies de la commune,
ATTRIBUE le nom de Rue du Frankenbourg à la portion de route selon le plan en annexe 1,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour faire intégrer ce changement auprès des tiers,

ANNEXE 1 : Plan de la rue renommée « Rue du Frankenbourg »

DEL2022_10_41 (point 4) Régularisation foncière – Cession de terrain à la CeA
--

Le Conseil Municipal prend connaissance de la demande de régularisation foncière suite aux travaux liés à la rectification du virage situé sur la RD1059 avant Lièpvre côté Bois L'Abbesse.

Ces travaux nécessitent l'acquisition par la Collectivité européenne d'Alsace d'une partie de la parcelle cadastrée sous-section 22 n° 134 située à Lièpvre propriété de la Commune. La surface définitive fera l'objet d'un arpentage à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace.

Il est proposé de réaliser cette opération au travers d'un transfert de parcelle, sans déclassement préalable, dans le cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Cette proposition va dans le sens d'une bonne gestion des propriétés foncières en fonction des compétences de chaque collectivité.

S'agissant d'une régularisation d'emprises publiques entre deux collectivités, ce transfert pourrait s'effectuer à l'euro symbolique sans versement de prix.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

DONNE SON ACCORD au transfert d'une partie de la parcelle cadastrée sous-section 22 n° 134 située à Lièpvre à la Collectivité européenne d'Alsace, à l'euro symbolique sans versement de prix.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document nécessaire à cette transaction.

ANNEXE 2 : Plan d'arpentage

DEL2022_10_42 (point 5)

Contribution financière - Extension du réseau public de distribution d'électricité

Vu l'article L342-11 du code de l'énergie,

Par la délivrance du permis de construire n° PC06818521C0014, concerné par le terrain cadastré en section 4 parcelle 390, le titulaire du permis de construire a sollicité la société ENEDIS pour un raccordement au réseau public de distribution d'électricité.

Suite à la demande de raccordement au réseau public de distribution, il est demandé que la contribution financière relative à ces travaux d'extension de réseau soit assumée par la collectivité. Le montant de ces travaux de raccordement est de 6 248.16 € TTC. Le détail des modalités figure dans le contenu du document joint (ANNEXE 3) à la présente délibération.

Après exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'approuver le versement de cette contribution ainsi que l'acompte à verser à la société ENEDIS,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents permettant l'application de la décision du conseil municipal.

ANNEXE 3 : Proposition de raccordement électrique ENEDIS

Arrivée de Madame FORCHARD à 18h20.

DEL2022_10_43 (point 6)

Budget Général – Décision Budgétaire Modificative Nr 1

Monsieur Le Maire expose :

La M57 nous oblige à passer des amortissements prorata temporis et non plus en début de l'année suivante. Afin de pouvoir passer les écritures pour les acquisitions de cette année, nous avons besoin d'inscrire des crédits supplémentaires de 20 000.00 €.

La commune doit passer des provisions pour risques d'impayés d'un montant de 138.00 €. Pour ce faire, nous allons diminuer les inscriptions au chapitre 67 compte 673 Titres annulés sur exercices antérieurs de 138.00 € et les inscrire au chapitre 68 compte 681 Dotation aux amortissements aux dépréciations et aux provisions.

Le remboursement du Compte Epargne Temps, facturé à la Communauté de Communes du Val d'Argent, enregistré au crédit du compte 6419 « Remboursements des rémunérations du personnel » nécessite l'inscription d'une provision constatée au compte 681 Dotation aux amortissements aux dépréciations et aux provisions à hauteur du même montant soit 6 165 €.

Afin de pouvoir passer les écritures correspondantes, il est nécessaire d'inscrire les crédits suivants :

Recette d'investissement

Chapitre 021 Article 021 Virement de la section de fonctionnement	- 20 000.00 €
Chapitre 040 Article 28158 Amort. autres installations techniques	+ 20 000.00 €

Total : 0.00 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 023 Article 023 Virement à la section d'investissement	- 20 000.00 €
Chapitre 67 Article 673 Titres annulés sur exercices antérieurs	- 138.00 €
Chapitre 68 Article 681 Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov.	+ 138.00 €
Chapitre 68 Article 681 Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov.	+ 6 165.00 €
Chapitre 042 Article 681 Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov.	+ 20 000.00 €

Total : + 6 165.00 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 013 Article 6419 Remboursements des rémunérations du personnel	+ 6 165.00 €
--	--------------

Total : + 6 165.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE le budget supplémentaire suivant à intervenir sur le Budget général :

Recette d'investissement

Chapitre 021 Article 021 Virement de la section de fonctionnement	- 20 000.00 €
Chapitre 040 Article 28158 Amort. autres installations techniques	+ 20 000.00 €

Total : 0.00 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 023 Article 023 Virement à la section d'investissement	- 20 000.00 €
Chapitre 67 Article 673 Titres annulés sur exercices antérieurs	- 138.00 €
Chapitre 68 Article 681 Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov.	+ 138.00 €
Chapitre 68 Article 681 Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov.	+ 6 165.00 €

Chapitre 042 Article 681 Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. + 20 000.00 €

Total : + 6 165.00 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 013 Article 6419 Remboursements des rémunérations du personnel	+ 6 165.00 €
--	--------------

Total : + 6 165.00 €

DEL2022_10_44 (point 7)
Camping municipal – Tarifs complémentaires

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs applicables au camping municipal de Lièpvre sont définis par délibération.

En complément de la délibération du 12 juillet 2022 (DEL2022_07_34), il est nécessaire d'ajouter des tarifs. Il s'agit de la consommation d'électricité pour les locations de chalets en basse saison, d'un tarif de location mensuel de chalet en basse saison ainsi qu'une caution en cas de non restitution d'un prêt d'équipement.

Monsieur le Maire, propose le tarif suivant :

Dénomination	Tarif voté (€)
Tarif d'électricité pour les locations de chalet en basse saison	Consommation réelle au dernier tarif connu à la date d'entrée en location
Chalet forfait mensuel basse saison (Electricité en supplément)	400 €
Caution pour prêt d'équipement : (Chaise haute, lit bébé, sèche-cheveux, matériel de repassage...)	20 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

D'INSTAURER les tarifs comme présentés dans le tableau ci-dessus.

DEL2022_10_45 (point 8)
Mise à disposition de personnel

Monsieur le Maire expose la situation :

Dans un esprit de mutualisation, d'entraide et de cohésion envers les collectivités territoriales partenaires, la commune de Lièpvre a la possibilité de mettre à disposition du personnel communal auprès d'une autre administration territoriale.

La commune de Lièpvre dispose de compétences internes qui sont sollicitées par la Communauté de Communes du Val d'argent suite à des mouvements de personnels.

Ainsi, le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'instauration de mises à dispositions du personnel communal auprès d'autres collectivités territoriales mais également de recevoir des agents mis à disposition de la commune de Lièpvre par d'autres collectivités territoriales et d'autoriser le Maire à réaliser les conventions.

Madame FORCHARD demande si cette délibération concerne l'ensemble des agents de Lièpvre, Monsieur le Maire répond par l'affirmative et précise qu'il faut en premier lieu et obligatoirement

l'accord de l'agent mis à disposition, avec une convention qui précise les modalités d'accueil et de remboursement à la collectivité qui met à disposition.

Monsieur MOUILLE demande si la pratique de mise à disposition est aussi effective dans les communes voisines, Monsieur le Maire confirme cette pratique et donne des exemples.

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.334-1, L.512-6 à 512-9 et L.512-12 à L.512-15,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, article 35-1.

Après exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'approuver le principe de mise à disposition du personnel communal auprès d'autres collectivités territoriales ;

DECIDE de mettre en œuvre la mise à disposition de personnel provenant d'une autre collectivité territoriale au bénéfice de la commune de Lièpvre ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et conventions permettant l'application de la décision du conseil municipal ;

DEL2022_10_46 (point 9)

Action sociale - Attribution des titres restaurant et règlement fixant les conditions d'attribution

Monsieur le Maire expose le point aux membres du Conseil municipal :

Dans le cadre de l'action sociale en faveur des agents et fonctionnaires de la fonction publique territoriale, l'article 25 de la Loi n° 2001-2 du 03 janvier 2001 (titre IV – dispositions diverses) modifiant l'article 9 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires a posé comme principe que : « les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives sont distinctes de la rémunération [...] et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir ».

Le dispositif des titres restaurant est désormais considéré comme faisant partie des prestations d'action sociale à destinations des agents de la Fonction Publique.

Le titre restaurant est un titre de paiement servant à régler une partie du repas ; il représente une participation de l'employeur au déjeuner de ses agents pendant leurs jours de travail.

Ce sont des avantages à la fois pour :

L'employeur :

- Une solution de repas cofinancée par l'employeur et l'agent totalement exonérée de charges sociales et fiscales,
- Un périphérique de rémunération représentant un levier supplémentaire de recrutement et de fidélisation des agents,
- Un moyen de renforcer l'action sociale,

Les agents bénéficiaires :

- Une aide direct à l'agent exemptée de charges sociales,
- Le choix de déjeuner dans des points de restauration adhérents au dispositif.

La législation en vigueur impose des limites à la contribution de l'employeur dans le financement des titres-restaurant : cette contribution de peut-être ni inférieure à 50% ni supérieure à 60% de la valeur faciale des titres accordés au personnel.

La participation de l'employeur est exonérée de charges sociales et fiscales dans la limite d'un montant plafond de 5.92 € (montant au 1^{er} septembre 2022 source URSSAF).

Le nombre de ticket par agent est limité à un seul ticket par jour travaillé (présence effective de l'agent).

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 02 décembre 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 13,

Vu la Loi n° 2001-2 du 03 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique, ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 25,

Vu le Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatifs aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

D'ATTRIBUER les titres restaurant au personnel de la Commune de Lièpvre, suivant le règlement annexé et financé par une participation de l'employeur à hauteur de 50 % et des agents à hauteur de 50 % et ce, à compter du 1^{er} janvier 2023.

De FIXER la valeur faciale du titre restaurant à 7 €.

De VALIDER le règlement fixant les conditions d'attribution des tickets restaurant annexé à la présente délibération.

D'INSCRIRE au budget de la Commune les crédits afférents au financement de cette dépense aux chapitre et article prévus à cet effet.

ANNEXE 4: Règlement fixant les conditions d'attribution des tickets restaurant

Arrivée de Madame DOLL à 18h36.

DIVERS

Monsieur le Maire prend la parole et informe l'assemblée que le Camping municipal de Lièpvre, vient d'être audité pour le renouvellement des 3 étoiles. Il ajoute que depuis la reprise du camping le 18 juillet dernier, la commune dégage un résultat positif selon les premiers éléments de plus de 21.900 €. La commission réunie du 4 octobre 2022 a validé le fait que les services municipaux assumeront la gestion du camping en 2023 le temps qu'une décision soit prise quant à la mise en concession du camping ou non.

Monsieur le Maire rappelle qu'un plan de gestion différenciée des espaces verts de la commune de Lièpvre a été réalisé en interne avec l'accompagnement du Parc du Ballon des Vosges. La prochaine étape consiste à créer un groupe de travail afin de préciser le type d'entretien à réaliser dans ces espaces verts. Les élus intéressés doivent se faire connaître auprès du Secrétaire Général de mairie.

Monsieur le Maire transmet différentes informations liées à la Communauté de Communes du Val d'Argent. Il informe les élus qu'ils seront destinataires de tous les comptes-rendus de Bureau de la CCVA et des conseils communautaires.

La CCVA a voté l'instauration de la taxe GEMAPI pour l'entretien des cours d'eaux, une information va être faite auprès des habitants pour expliquer son utilisation.

Monsieur le Maire sollicite un positionnement du conseil municipal sur le dossier d'aménagement pastoral. Il est question de solliciter la Préfecture soit pour un dossier comprenant l'ensemble des surfaces initiales, soit de demander la réalisation d'une première tranche, puis d'une seconde lorsque les compensations de terrains seront suffisantes.

A la majorité, les élus demandent de proposer un dossier avec une première tranche.

Monsieur le Maire explique son obligation de nommer un référent incendie et secours au sein de l'Assemblée municipale. Ses missions seront notamment de réaliser conjointement avec les services municipaux un Plan Communal de Sauvegarde. Monsieur PANTZER Christophe se propose pour assumer cette fonction. L'ensemble des élus approuvent son initiative.

Madame DOLL rend attentif au fait que le contournement de Châtenois provoquera une accentuation du trafic routier dans la vallée du Val d'Argent, que des nuisances sonores et environnementales (pollutions) vont impacter Lièpvre et les communes voisines.

Monsieur PANTZER rend compte des travaux décidés par le SDEA sur la commune de Lièpvre, notamment les réseaux d'eau et d'assainissement rue de la Vaurière et des travaux d'avaloirs Route de Rombach-Le-Franc.

Madame FORCHARD remercie l'ensemble de la municipalité pour l'organisation de la réception pour le centenaire de sa maman Madame MAURER Jeanne, doyenne de Lièpvre.

Monsieur le Maire indique que la distribution des sapins de Noël aura lieu le 1^{er} dimanche de l'Avent.

Monsieur MOUILLE évoque son projet de décorer le grand séquoia place de la gare. Plusieurs élus indiquent les difficultés techniques de ce projet, du fait qu'il faudrait amener le courant par l'éclairage public situé de l'autre côté de la route. Monsieur le Maire évoque l'éventualité d'une interdiction d'éclairages de Noël au vu des tensions actuelles sur l'approvisionnement en énergie.

Monsieur HESTIN évoque le sujet de l'éclairage du stade de foot, un riverain demande à ce que l'éclairage du stade ne soit pas excessif au vu de la sobriété énergétique demandée par le gouvernement. Monsieur FEIL précise qu'un projet de luminaire en technologie LED est actuellement à l'étude avec différents partenaires financeurs. Monsieur AUBERTIN, actuel Président du club de foot précise que l'utilisation de ces éclairages est raisonnable.

Madame BATLOT rend compte de sa participation à l'Assemblée Générale du centre de soins de Sainte-Marie-Aux-Mines. Elle évoque le chiffre de 26 117 vaccinations effectuées par le centre de vaccination Covid, qui reflète un réel succès. Par ailleurs, sur Lièpvre les infirmières du centre de soins interviennent 284 fois par jours à domicile.

Madame BATLOT fait état de l'organisation d'une sortie au Hartmannswillerkopf organisé par le Souvenir Français. 14 enfants scolarisés à Lièpvre y ont participé.

Madame MOUILLE évoque la préparation du bulletin communal 2022, il est précisé que Monsieur FEIL a un rôle centralisateur dans cette rédaction.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 19h35.

Fait et délibéré à Lièpvre, les jours, mois et an ci-dessous.

Lièpvre, le 11/10/2022

Secrétaire de séance



Gilbert CRAMPE



Le Maire,



Denis PETIT



Commune : LIEPVRE (68)

55 CHAMPS LE MOINE

AU GRAND BREL

AR

PICAUPRE

PAQUIS DU BAS

X=2018005.85 ; Y=7239023.60
 DMS (48° 16' 17" N - 7° 17' 11" E) - Latitude = 48.271452 N - Longitude = 7.285413 E

RGF93CC48
 WGS84 (GPS)

> Coordonnées en projection :
 > Coordonnées géographiques :

COLLECTIVITE EUROPEENNE
D'ALSACE
Direction des Routes, des Infrastructures
et des Mobilités -
M. ISEL Sébastien
Place du Quartier Blanc
67964 STRASBOURG Cedex



RZ2-0021724 03/08/2022

N/Réf. : 2022 07011 00 / JS Sélestat, le 01 Août 2022

V/Réf. :
Objet: Arpentage à LIEPVRE Bois l'Abbesse - Section 22
Affaire suivie par M. Claude OHNET

Vincent ROTH
Joël SIMLER

Monsieur,

Suite à l'arpentage du 20.07.2022, nous avons l'honneur de vous transmettre ci-joint, les documents pour accord et signature concernant l'affaire citée en objet, à savoir :

- le croquis d'arpentage en 2 exemplaires,
- la requête en inscription d'un Procès-Verbal d'Arpentage en un exemplaire

Nous vous demandons de bien vouloir recueillir les signatures des différents propriétaires aux endroits indiqués et nous retourner les documents le plus rapidement possible aux fins d'enregistrement cadastral.

(Adjonction du cachet et identité du signataire s.v.pl. pour Collectivités, Administrations, Entreprises, G.F.A., etc...).

Il est important de nous retourner toutes ces pièces originales.

Dans le cas où vous auriez des observations à formuler pour cette affaire, n'hésitez pas à nous téléphoner.

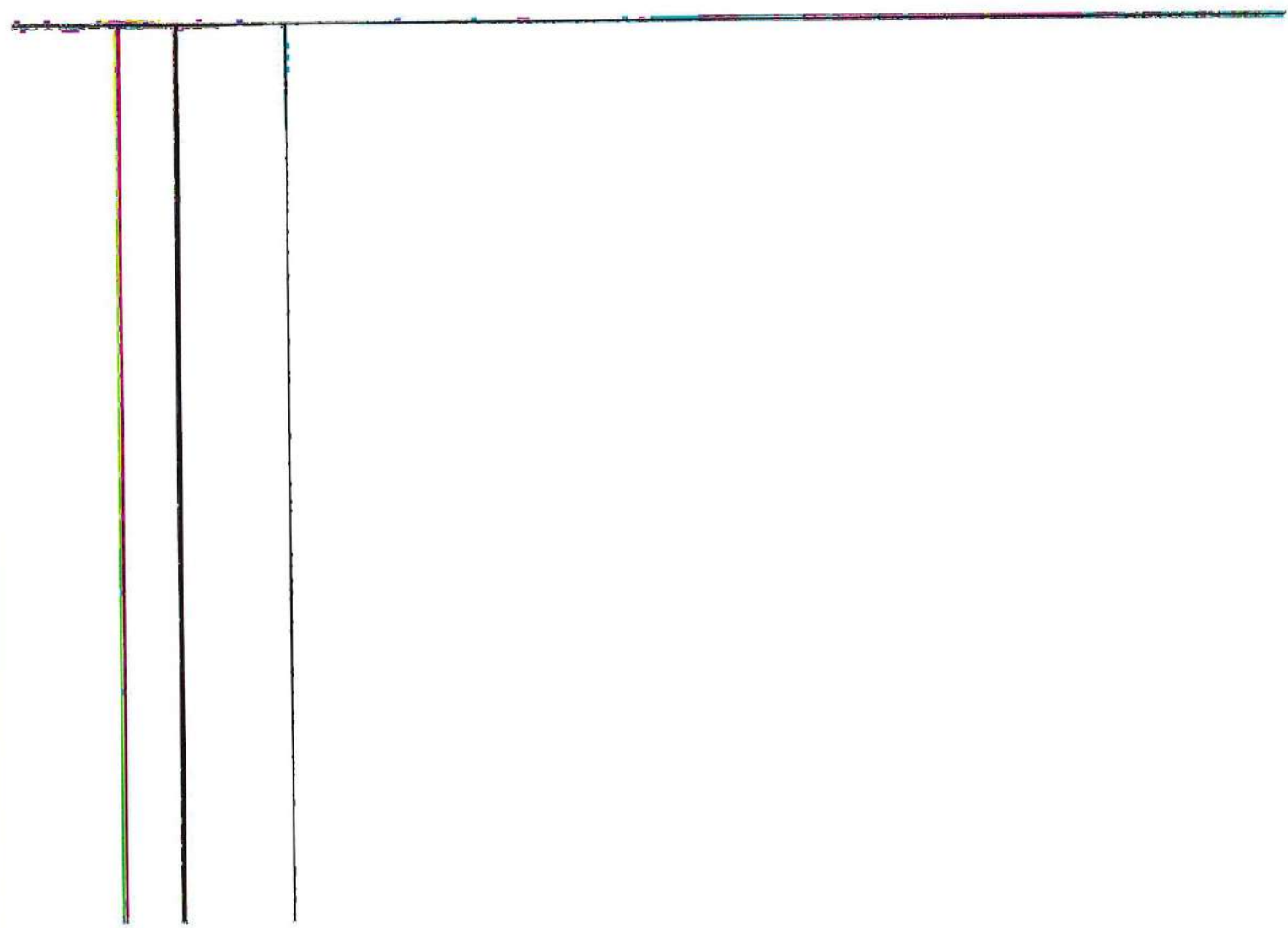
Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire souhaité, et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour le Cabinet Un Point Six
Le Géomètre-Expert :
Joël SIMLER

AGENCE DE SELESTAT
02 88 58 00 00
PAE du Gissen - 6, rue de Julenberg
CS 90 008, 67038 SELESTAT Cedex

P.L. : 03 annexes
AGENCE DE COLMAR
03 89 23 67 43
3, rue Gambetta
68000 COLMAR

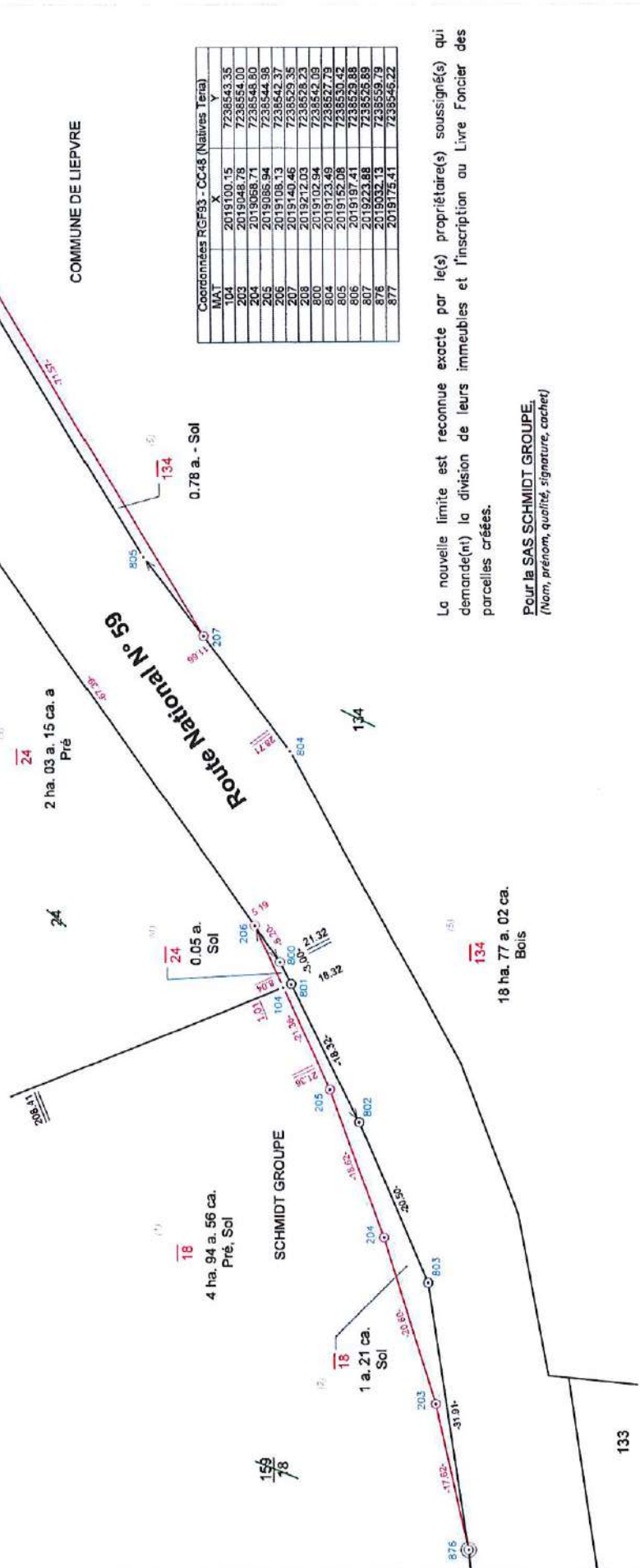
AGENCE DE STRASBOURG
03 88 32 82 16
Immeuble le BELEM
5 rue de l'abbaye, 67300 SCHILTIGHEIM



Croquis sans échelle

Commune	LIEPVRE	
Adresse	BOIS L'ABESSE	Section
Code commune	Préfixe	22
68185	000	Parcelles mères
159 : 24 ; 134		
Géomètre-expert/Pers. agréée	Identifiant	n° dossier
Vincent ROTH	04963	20220701100

n° croquis	
Feuille	
Numéro	Total
1	1



Je certifie avoir effectué le lever de la nouvelle situation après abornement préalable et en avoir dressé le présent croquis.
le : 20/07/2022



Publication... Les parties susnommées autorisent la publication du présent document au portail www.Cadastre-Alsace-Moselle.fr

MAT	X	Y
104	2019100.15	7238543.35
203	2019048.78	7238554.00
204	2019068.71	7238548.80
205	2019086.94	7238544.98
206	2019108.13	7238542.37
207	2019140.46	7238529.35
208	2019212.03	7238528.23
800	2019102.94	7238542.09
804	2019123.49	7238527.73
805	2019162.06	7238520.46
806	2019197.41	7238520.86
807	2019243.18	7238520.89
876	2019092.13	7238559.92
877	2019173.41	7238546.22

La nouvelle limite est reconnue exacte par le(s) propriétaire(s) soussigné(s) qui demande(nt) la division de leurs immeubles et l'inscription au Livre Foncier des parcelles créées.

Pour la SAS SCHMIDT GROUPE,
(Nom, prénom, qualité, signature, cachet)

Mime PETITDEMANGE Maud
née SCHILDKNECHT

M. PETITDEMANGE Laurent

TABLEAU ANALYTIQUE DES POINTS ANCIENS

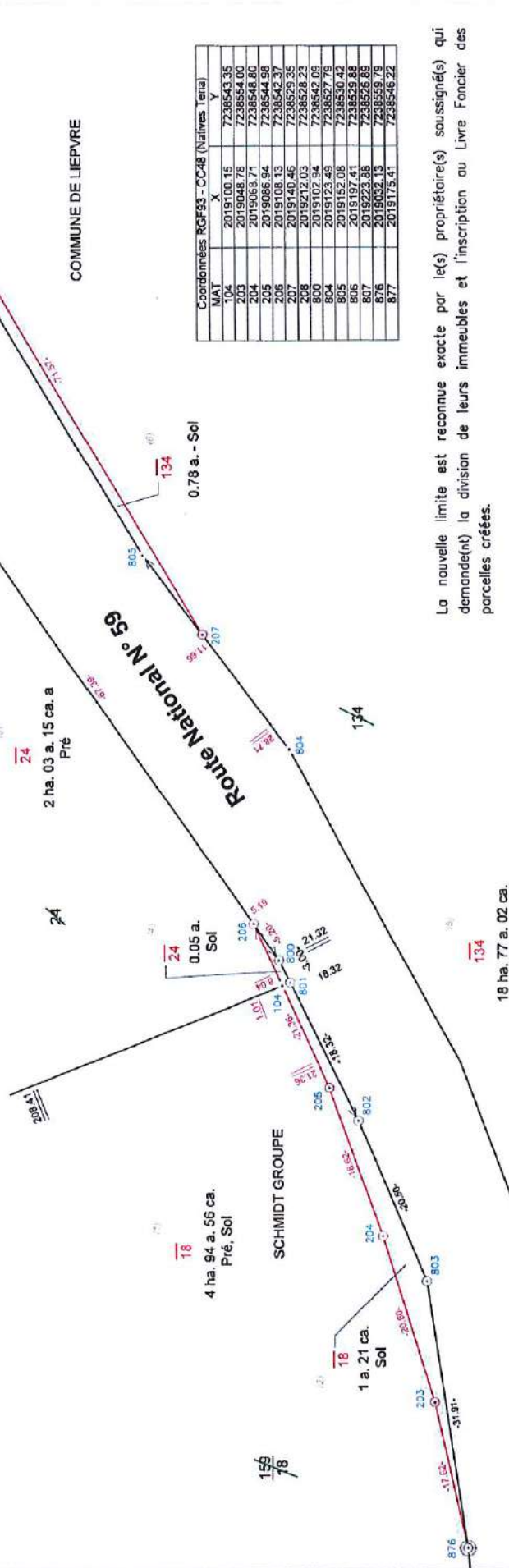
Croquis précédents utilisés : 479, 729
Feuilles d'origine : 2

Point	Matérialisation					Point de calage		Observation
	Borne	Bouton	Croix	Autres	(à préciser)	Spéc. Hélium	Spéc.	
876	X						X	
894	X						X	
877	X						X	

Croquis sans échelle

Commune		LIEPVRE	
Adresse		BOIS L'ABESSE	
Code commune	68185	Préfixe	000
Parcelles mères			
159 ; 24 ; 134			
Géomètre-expert/Pers. agréée	Vincent ROTH	Identifiant	04963
n° dossier		20220701100	

n° croquis	
Feuille	
Numéro	1
Total	1



Coordonnées RGF93 - CC48 (Natives Terri)		
MAI	X	Y
104	2019100.15	7238543.35
203	2019048.78	7238554.00
204	2019068.71	7238548.80
205	2019086.94	7238544.98
206	2019108.13	7238542.37
207	2019140.46	7238575.35
208	2019212.03	7238578.23
800	2019102.94	7238542.09
804	2019123.49	7238577.79
805	2019132.06	7238577.46
806	2019197.81	7238580.26
807	2018223.88	7238558.88
876	2018223.88	7238558.88
877	2019173.41	7238546.22

La nouvelle limite est reconnue exacte par le(s) propriétaire(s) soussigné(s) qui demandent la division de leurs immeubles et l'inscription au Livre Foncier des parcelles créées.

Pour la SAS SCHMIDT GROUPE.
(Nom, prénom, qualité, signature, cachet)

Je certifie avoir effectué le lever de la nouvelle situation après abornement préalable et en avoir dressé le présent croquis.
le : 20/07/2022



Publication : Les portées susnommées autorisent la publication du présent document au portail www.Cadastre-Alsace-Moselle.fr

Mime PETITDEMANGE Maud
née SCHILDKNECHT

M. PETITDEMANGE Laurent

Pour Commune de LIEPVRE.
(Nom, prénom, qualité, signature, cachet)

TABLEAU ANALYTIQUE DES POINTS ANCIENS

Croquis précédents utilisés : 479, 729		Feuilles d'origine : 2			
Point	Matérialisation			Point de calage	Observation
	Borne	Bâton	Croix		
876	X				
800	X				
877	X				

Feuillet du Livre foncier	REQUERANT(S) (Nom, prénoms) (2)	SIGNATURE(S) (3)
	3. Commune de LIEPVRE 44 Rue Clémentineau 68 660 LIEPVRE	Pour la commune de LIEPVRE (Nom, prénom, qualité, signature, cachet)

INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES

L'établissement des documents portant modification du parcelaire cadastral relève de personnes agréées par l'Administration, dont la liste est consultable dans les bureaux du Cadastre. L'arrêté du 22 décembre 1992 relatif à l'information des consommateurs sur les prix des prestations topographiques dispose que, préalablement à l'exécution des travaux, le professionnel remet un devis au consommateur, distinguant de manière très apparente les prestations exigées par une administration ou par une collectivité publique des autres prestations effectuées au gré des clients (bornage, arpentage, etc.).

Cette obligation s'applique également à la note d'honoraires. L'arrêté précise aussi l'obligation d'affichage du prix des prestations.

Nos références : Devis n° DC23/039580/001001

Interlocuteur : Ludovic VOIRIN

Téléphone : 07 64 46 24 66

Mail : ludovic.voirin@enedis.fr

Aurore RICHEZ

Objet : Demande de raccordement - **DC23/039580**
21 ROUTE DE ROMBACH LE FRANCO
LIEPVRE

Besançon, le 03/08/22

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous adresser ci-joint notre proposition de raccordement (devis) au Réseau Public de Distribution d'Electricité concernant votre projet cité en référence d'un montant de **6 248.16 euros TTC**.

Notre offre est basée sur une étude détaillée nécessaire pour déterminer la solution technique à mettre en œuvre vous garantissant les meilleures conditions de fourniture pour la puissance demandée de **12 kVA**.

Le règlement du solde est nécessaire pour permettre la mise sous tension de votre raccordement.

Conditions d'acceptation du devis :

Si ce devis vous convient vous devez nous le retourner daté et signé avant le **03/11/2022** :
via l'envoi postal ou mail, sans modification ni réserve, adressé à :

ENEDIS - Groupe GESTION - Pôle encaissement
1 rue Jacques Foillet
BP 187
25203 MONTBELIARD
afc-encaissement@enedis.fr

et accompagné du versement d'un acompte de **3 124.08 euros TTC** ou de la totalité mentionnée ci-dessus.

Modalités de règlement :

Les paiements sont nets, sans escompte, payables toutes taxes comprises. Le régime de taxes appliqué est celui en vigueur à la date de l'appel du règlement.

En complément des modalités de paiement précisées dans le devis vous pouvez régler :

- par virement ou par carte bancaire en vous connectant sur notre site l'adresse <https://www.enedis.fr/paiement-raccordement>.

Les informations suivantes vous sont alors demandées :

- Numéro de la Proposition de Raccordement : **DC23/039580/001001**
- Montant total de la Proposition de Raccordement (TTC) : **6 248.16**
- Code postal du lieu de raccordement : **68660**
- Code de paiement : **5558**

- par chèque à l'ordre d'Enedis, à envoyer à l'adresse ci-dessus.

À ce jour, la date de mise en service de votre raccordement convenue avec-vous est prévue le **14/11/2022**. Pour garantir la date de raccordement ci-dessus, nous vous recommandons de nous retourner votre accord dans les meilleurs délais et de nous tenir informé d'une éventuelle actualisation dans la planification de votre projet.

Conformément aux dispositions prises par la Mairie dans le cadre de l'arrêté d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, ...) qui vous a été délivré, une proposition relative à l'amenée du Réseau Public de Distribution d'Electricité lui a été envoyée. L'accord de cette proposition ne conditionne pas le démarrage des travaux, seul votre accord est nécessaire.

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Agence Raccordement Electricité Marché d'affaires
57, rue Bersot
25000 BESANCON
Tél. : +33 (0)9 69 32 18 45
Mail : aremabt-alsacefranche@enedis.fr
enedis.fr

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex



Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur nos salutations distinguées.

Votre Interlocuteur Devis

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Agence Raccordement Electricité Marché d'affaires
57, rue Bersot
25000 BESANCON
Tél. : +33 (0)9 69 32 18 45
Mail : aremabt-alsacefranchecombe@enedis.fr
enedis.fr

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex

Page 2/14



**Proposition de Raccordement électrique¹ n°DC23/039580/001001
du 03/08/2022 valable jusqu'au 03/11/2022**

Destinataire de la proposition :
Aurore RICHEZ

Nom du Demandeur :
Aurore RICHEZ

Adresse du destinataire de la proposition :

Adresse des travaux de raccordement :
21 ROUTE DE ROMBACH LE FRANC

68660 LIEPVRE

Dans la suite de la Proposition de Raccordement, l'Opération désigne le projet de raccordement du Demandeur.

¹ Pour une Installation de Consommation d'électricité

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Agence Raccordement Electricité Marché d'affaires
57, rue Bersot
25000 BESANCON
Tél. : +33 (0)9 69 32 18 45
Mail : aremabt-alsacefranchecomte@enedis.fr
enedis.fr

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex



SOMMAIRE

1. Objet de la Proposition de Raccordement (PDR)	5
2. Caractéristiques de votre demande	5
2.1. Puissance de Raccordement	5
3. Description de la solution technique de raccordement	5
3.1. Ouvrages de Raccordement au Réseau Public de Distribution HTA	6
3.2. Ouvrages de Raccordement au Réseau Public de Distribution BT.....	6
3.2.1. Postes de distribution publique	6
3.2.2. Réseau BT	6
3.2.3. Branchements ≤ 36 kVA.....	6
3.3. Emplacement du Point de Livraison et du Point de comptage.....	6
4. Réalisation et répartition des travaux de raccordement	6
4.1. Travaux de Raccordement réalisés par Enedis.....	6
4.2. Travaux complémentaires réalisés par vos soins et à votre charge	7
5. Contribution au coût du raccordement	7
5.1. Dispositions générales.....	7
5.2. Montant de votre contribution	7
5.3. Montant de l'acompte	8
5.4. Clause de révision de prix	8
6. Conditions d'acceptation de la Proposition de Raccordement	8
7. Conditions préalables à la réalisation des travaux	8
8. Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux	8
9. Modalités de règlement	9
10. Préparation de la mise en service	9
11. Modification de la demande initiale	9
12. Information du Demandeur	10
13. Accord	11
Annexe 1 : Dossier de demande de raccordement	Erreur ! Signet non défini.
Annexe 2 : Schéma de raccordement : Avant-Projet Sommaire (APS)	12
Annexe 3 : Détail de la contribution au coût du raccordement	Erreur ! Signet non défini.

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Agence Raccordement Electricité Marché d'affaires
57, rue Bersot
25000 BESANCON
Tél. : +33 (0)9 69 32 18 45
Mail : aremabt-alsacefranchecombe@enedis.fr
enedis.fr

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex

Page 4/14



1. Objet de la Proposition de Raccordement (PDR)

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent document constitue la proposition d'Enedis pour le raccordement de votre Opération au Réseau Public de Distribution (RPD) Basse Tension, présentant la solution de raccordement :

- nécessaire et suffisante pour satisfaire l'alimentation en énergie électrique de votre Opération conformément à votre demande,
- qui emprunte un tracé techniquement et administrativement réalisable en conformité avec les dispositions du cahier des charges de la concession,
- conforme à la Documentation Technique de Référence (DTR) publiée par Enedis.

Cette proposition est élaborée en fonction :

- des caractéristiques de votre demande de raccordement, qualifiée par Enedis après échanges éventuels ;
- de la situation du réseau existant, ainsi que des décisions prises à propos de son évolution au moment de votre demande ;
- le cas échéant, des décisions de la commune ou de l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) compétent en matière d'urbanisme, concernant le financement de la contribution relative à l'extension du Réseau Public de Distribution rendue nécessaire pour le raccordement de votre projet.

En réponse à votre demande cette proposition précise : les travaux nécessaires au raccordement de l'Opération et leur répartition, la contribution au coût du raccordement à votre charge et les délais de réalisation prévisionnels.

2. Caractéristiques de votre demande

La demande de raccordement au RPD de votre Opération située à l'adresse des travaux ci-dessus a été reçue le **17/03/2022**. Votre demande nous permettant l'élaboration de la présente Proposition de Raccordement a été déclarée complète le **02/05/2022**.

Votre demande de raccordement figure en annexe 1 de la présente Proposition de Raccordement.

2.1. Puissance de Raccordement

Le raccordement, au RPD, de votre installation située à l'adresse ci-dessus, est dimensionné pour une Puissance de Raccordement de **12 kVA Mono**.

La puissance que vous souscrirez auprès de votre fournisseur ne pourra pas être supérieure à cette puissance de raccordement.

Si à l'avenir, les besoins de votre installation dépassaient cette Puissance de Raccordement, les éventuels travaux à réaliser sur les ouvrages constitutifs du raccordement pour satisfaire cette évolution, seraient facturés par Enedis.

3. Description de la solution technique de raccordement

La solution technique décrite ci-dessous intègre tous les ouvrages nécessaires au raccordement de l'Opération sous la maîtrise d'ouvrage d'Enedis.

Le schéma de principe correspondant à la solution de raccordement détaillée ci-après figure en annexe 2 de la présente Proposition de Raccordement.

Cette proposition a été établie en considérant que chaque installation à raccorder de votre Opération est conforme aux normes applicables, notamment concernant les courants de démarrage des matériels éventuels.

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.



La solution de raccordement est la suivante :

3.1. Ouvrages de Raccordement au Réseau Public de Distribution HTA

3.2. Ouvrages de Raccordement au Réseau Public de Distribution BT

3.2.1. Postes de distribution publique

3.2.2. Réseau BT

Sans objet.

3.2.3. Branchements \leq 36 kVA

Chaque branchement créé, pour la puissance de raccordement correspondant à votre demande, est indiqué dans le tableau ci-dessous

Puissance de raccordement	branchements
Branchement type 1 monophasé 12 kVA	
Branchement type 2 monophasé 12 kVA	1
Branchement type 1 triphasé 36 kVA	
Branchement type 2 triphasé 36 kVA	
Monophasé 3 kVA (éclairage public, panneau feux signalisation, etc.)	

La localisation du coffret de branchement et la puissance de raccordement du point de raccordement sont indiquées en annexe 1.

3.3. Emplacement du Point de Livraison et du Point de comptage

La localisation de chaque Point de Livraison et la puissance de raccordement de votre point de raccordement sont définies conformément aux prescriptions de la norme NF C 14-100 et aux règles du barème de raccordement. Votre branchement est un branchement de Type2 :

Le Point de Livraison est fixé aux bornes aval de l'appareil général de commande et de protection (AGCP) placé dans un coffret comptage en limite de votre parcelle. Le Compteur est placé dans ce même coffret, conformément aux textes et normes en vigueur.

4. Réalisation et répartition des travaux de raccordement

La mise en service de votre projet est subordonnée à la construction de l'ensemble des ouvrages nécessaires à son raccordement au réseau Public de Distribution.

4.1. Travaux de Raccordement réalisés par Enedis

La construction des Ouvrages de Raccordement, indiqués à l'article 3, est réalisée sous la maîtrise d'ouvrage d'Enedis. Ces travaux consistent à construire le réseau électrique en amont de chaque Point de Livraison. Si le point de livraison n'est pas en

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

limite de propriété (opération de raccordement de référence), les parties peuvent convenir que les travaux de génie civil (réalisation de tranchées à l'intérieur du terrain d'assiette de l'opération, fourniture et pose de fourreaux, ...) sont confiés à Enedis. Les travaux suivants décrivent les Travaux de Raccordement réalisés par Enedis au titre de l'opération de raccordement de référence et ceux confiés par le Demandeur à Enedis sur le terrain d'assiette de l'opération. Les Travaux de Raccordement réalisés par Enedis sont les suivants :

Travaux réalisés par Enedis relatifs à l'opération de raccordement de référence(ORR)

- la construction du Branchement de Type2,
- la fourniture et la pose du dispositif de comptage,

Travaux réalisés par Enedis hors opération de raccordement de référence

Sans objet

4.2. Travaux complémentaires réalisés par vos soins et à votre charge

Les travaux indiqués ci-dessous ne sont pas inclus dans le montant de la contribution facturée au titre de l'opération de raccordement de référence. Ils sont, sauf dispositions contraires de l'article 4.1, réalisés par vos soins et à votre charge. Ces travaux se divisent en travaux de génie-civil nécessaires à votre raccordement, ils sont encadrés par la norme NFC 14-100 et soumis à l'accord préalable d'Enedis, et en travaux dit « esthétiques ». Ces travaux sont notamment:

5. Contribution au coût du raccordement

5.1. Dispositions générales

Le montant de votre contribution est établi en fonction des informations que vous nous avez fournies, en fonction des travaux effectivement réalisés par Enedis et du barème de raccordement d'Enedis accessible à l'adresse internet suivante : www.enedis.fr.

Ce montant tient compte d'une réfaction prise en charge par Enedis, qui correspond à la part du coût des travaux de raccordement couverte par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité, dans les conditions prévues par l'arrêté du 30 novembre 2017 relatif à la prise en charge des coûts de raccordements aux réseaux publics d'électricité.

Le montant de la réfaction porté à votre crédit est calculé sur la base de l'opération de raccordement de référence.

Votre contribution au coût du raccordement a été établie en fonction :

- des travaux réalisés par Enedis à l'article 4.1,
- du type de solution que vous avez retenue (opération de raccordement de référence ou différente),
- du barème de facturation applicable,
- et du taux de TVA en vigueur à la date d'émission de ce devis.

5.2. Montant de votre contribution

Le montant de votre contribution à l'ORR est calculé sur la base des formules de coûts simplifiée (FCS) conformément au barème de raccordement.

Ce montant tient compte d'une réfaction appliquée sur les travaux de l'opération de raccordement de référence de **5 206.80 € HT**.

Le montant de la contribution à nous régler est de **6 248.16 € TTC**.

Le montant de votre contribution, figurant dans la présente Proposition de Raccordement, est ferme et définitif pendant toute la durée de sa validité.

Le détail de ces montants figure en Annexe 3.

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Agence Raccordement Electricité Marché d'affaires
57, rue Bersot
25000 BESANCON
Tél. : +33 (0)9 69 32 18 45
Mail : aremabt-alsacefranchecombe@enedis.fr
enedis.fr

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex



5.3. Montant de l'acompte

Le règlement d'un acompte de 50 % du montant TTC de votre contribution vous est demandé lors de l'acceptation de la présente proposition, soit 3 124.08 € TTC

5.4. Clause de révision de prix

Le montant de votre contribution au coût du raccordement est établi dans le contexte réglementaire actuel et aux conditions économiques et fiscales du 03/08/22. Il est ferme et non révisable si l'ensemble des travaux de raccordement à réaliser par vos soins sont achevés au plus tard un an après la date d'émission de la présente Proposition de Raccordement.

Au-delà de cette date, le montant de la contribution au coût du raccordement, sous déduction de l'éventuel acompte versé au moment de l'acceptation de la présente Proposition de Raccordement, est révisé suivant l'évolution des prix du barème de raccordement.

En cas de changement de taux de TVA avant le règlement du solde, le montant TTC de la facture est susceptible d'être modifié en fonction des conditions d'application du nouveau taux.

6. Conditions d'acceptation de la Proposition de Raccordement

Votre accord sur la présente Proposition de Raccordement est matérialisé par la réception simultanée :

- d'un exemplaire original, daté et signé, de la présente Proposition de Raccordement, sans modification ni réserve ;
- et du règlement de l'acompte demandé (dont le montant figure à l'article 5.3).

A défaut, le dossier incomplet reste en attente jusqu'à réception du dernier élément manquant, sans possibilité de dépasser le délai de validité de l'avenant ; l'acompte n'est pas encaissé.

7. Conditions préalables à la réalisation des travaux

Les conditions préalables à l'instruction des études de réalisation et à la réalisation des travaux par Enedis sont les suivantes :

- réception de votre accord sur la présente proposition conforme aux dispositions énumérées à l'article 6 ;
- réception par Enedis des autorisations (administratives, voiries, servitudes,...) nécessaires à la réalisation des travaux ;
- disponibilité des entreprises sous-traitantes pour réaliser les travaux (sur marché ou suite appel d'offre) ;
- mise à disposition des voiries (niveaux et alignements) pour la construction du réseau ;
- réalisation des travaux qui incombent à un autre maître d'ouvrage (Autorité Concédante électricité, GRD, GRT,...) ;
- absence d'entrave aux approvisionnements ou de circonstances imprévisibles qui retarderaient l'exécution des travaux ;
- accès au chantier garanti pendant toute la durée des travaux de raccordement ;
- réception par Enedis des travaux listés à l'article 4.2 qui vous incombent.

Nous vous recommandons de conserver les informations relatives à l'identification et la localisation des ouvrages électriques souterrains sur votre parcelle. Conformément à l'article R. 554-21 du code de l'environnement, ces informations pourraient vous être demandées, par les exécutants des travaux, pour les travaux que vous seriez amené à réaliser ultérieurement sur votre terrain.

8. Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux

Le délai prévisionnel de réalisation des études de réalisation et des travaux est de 22 semaines, à compter de la date de réception de votre acceptation de la présente Proposition de Raccordement (article 6) et sous réserve des conditions préalables énumérées à l'article 7.

Cependant certains événements indépendants de la volonté d'Enedis peuvent également entraîner des retards dans la réalisation des ouvrages. Il s'agit notamment :

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.



- des conditions énumérées à l'article 7 ;
- de travaux complémentaires à réaliser à votre demande ou imposés par l'Administration;
- de la réalisation des travaux qui vous incombent, mentionnés à l'article 4.2 conformes à la réglementation applicable ;
- de la réalisation des travaux préalables relatifs à la qualité de desserte ;
- de l'accès à chaque poste concerné par le raccordement ;
- de la modification des caractéristiques des Ouvrages de Raccordement en cours ;
- de procédures administratives imposant le changement de tracé et/ou l'emploi de techniques de réalisation particulières ;
- de contraintes nouvelles relatives à la réalisation des Ouvrages de Raccordement résultant d'une modification de la réglementation applicable.

En cas de retard non prévisible, vous serez contacté par **Ludovic VOIRIN**.

9. Modalités de règlement

Les paiements sont nets et sans escompte, payables par tout moyen mis à votre disposition (CB, Virement, Cheque, ...) par Enedis et aux conditions suivantes :

- ils sont payables toutes taxes comprises. Le régime de taxes appliqué est celui en vigueur à la date de leur appel ou de leur facturation ;
- le règlement de l'acompte/solde, si paiement par chèque est libellé à l'ordre d'«Enedis» et envoyé à l'adresse suivante :

ENEDIS - Groupe GESTION - Pôle encaissement
1 rue Jacques Foillet
BP 187
25203 MONTBELIARD

- le règlement du solde, révisé s'il y a lieu selon les conditions spécifiées à l'article 5.4 **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, est exigible à l'achèvement des travaux de raccordement réalisés par Enedis et avant toute mise en service du raccordement.
- le règlement du solde est effectué dans les trente jours calendaires suivant la date de la facture, à l'adresse figurant sur celle-ci.

En cas de désistement de votre part, les dépenses engagées par Enedis restent à votre charge.

10. Préparation de la mise en service

Une fois chaque installation raccordée au RPD, les conditions suivantes doivent être remplies pour disposer de l'électricité :

- remettre au technicien Enedis, le jour de la mise en service, l'attestation de conformité de chaque lot construit délivrée par votre installateur et visée par CONSUEL
- payer le solde de la contribution aux coûts du raccordement,
- effectuer une demande de mise en service auprès d'un fournisseur d'électricité. La liste des fournisseurs est disponible sur le site <http://www.energie-info.fr/> ou au 08 10 11 22 12,
- éventuellement, remettre à Enedis, le plan géo-référencé du tracé des Ouvrages de Raccordement situés en domaine privé.

La prestation de mise en service (MES) est une prestation facturée en plus du montant indiqué dans la présente proposition, conformément au catalogue des prestations publié sur le site internet www.enedis.fr.

11. Modification de la demande initiale

Les demandes de modifications sont traitées conformément à la Procédure de raccordement Enedis-PRO-RAC_21^E accessible dans la DTR d'Enedis. La demande de modification qui nécessite une reprise d'étude est traitée après l'acceptation du devis de reprise d'étude par le Demandeur. Le traitement de cette demande de modification ne suspend pas les engagements

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.



contractuels entre Enedis et le Demandeur au titre de la demande initiale. Si à l'issue de l'étude, il ressort que cette demande de modification remet en cause, la consistance des ouvrages de raccordement, les coûts ou les délais, présentés dans les Propositions de Raccordement ou les Conventions de Raccordement du Demandeur et/ou des autres Demandeurs, Enedis en informe le Demandeur et l'interroge quant à la poursuite de sa demande de modification.

12. Information du Demandeur

La présente Proposition de Raccordement est établie dans le cadre de la procédure Enedis-PRO-RAC_21E disponible à l'adresse internet www.enedis.fr.

Si la mise à disposition des ouvrages du raccordement n'est pas réalisée à la date convenue, vous pouvez également adresser une réclamation écrite au motif de « dépassement de la date de mise à disposition des ouvrages de raccordement » à l'accueil raccordement. Si la réclamation est recevable, Enedis vous versera la somme de **50 euros** pour un raccordement en BT inférieur ou égal à 36 kVA par virement ou chèque bancaire.

Enedis vous informe de l'existence de sa Documentation Technique de Référence, de son référentiel clientèle, de son barème de raccordement et de son catalogue des prestations.

La Documentation Technique de Référence et le référentiel clientèle exposent les dispositions applicables à l'ensemble des utilisateurs pour permettre leur accès au Réseau Public de Distribution.

Le barème de raccordement présente les modalités de facturation des opérations de raccordement.

Le catalogue des prestations décrit et tarifie les prestations d'Enedis qui ne sont pas couvertes par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE).

L'ensemble de ces documents est accessible à l'adresse internet www.enedis.fr. Ils vous seront communiqués sur demande écrite de votre part, à vos frais.

Les versions précédentes des procédures de raccordement sont également consultables à la même adresse.

Vous reconnaissez avoir pris connaissance de l'existence de ces documentations, préalablement à la signature de la présente proposition.

L'interlocuteur Enedis à votre disposition pour toute question relative à cette proposition, est **Ludovic VOIRIN** dont les coordonnées sont :

- Téléphone : 07 64 46 24 66 ,
- Courriel : ludovic.voirin@enedis.fr .

Pour toute réclamation relative à votre demande de raccordement, vous pouvez écrire au responsable de

Agence Raccordement Electricité Marché d'affaires

57, rue Bersot

25000 BESANCON.



13. Accord

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre votre accord sur les termes de cette proposition accompagné de la totalité des pièces détaillées à l'article 6 pour matérialiser votre accord sur la présente Proposition de Raccordement.

Nom ou société¹ :

Montant total de la PDR : 6 248.16 € TTC

Acompte : 3 124.08 € TTC

Numéro de la Proposition : **DC23/039580**

Règlement :

total

acompte versé : [.....] € TTC

OS - collectivité territoriale ou service de l'État

À :

Le :/...../.....

Nom Prénom : Qualité du Signataire :

précédé des mentions manuscrites « Proposition reçue avant réalisation des travaux » et « Bon pour accord » :

Signature et/ou cachet,

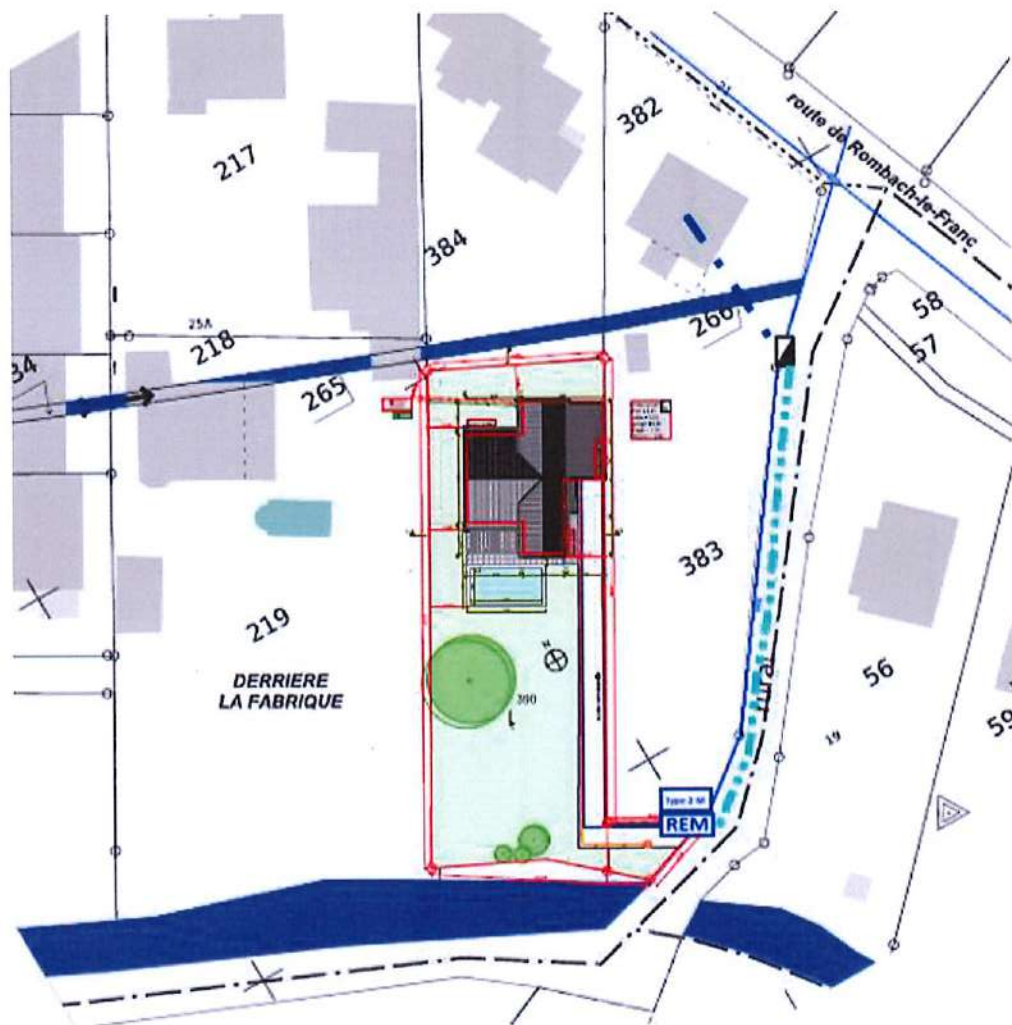
¹ Dans le cas d'une société, préciser le nom de la société, la forme de la société, le capital social, l'adresse du siège social, le n° de RCS, ainsi que le nom et la qualité d'une personne dûment habilitée.

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.



Annexe 2 : Schéma de raccordement : Avant-Projet Sommaire (APS)

Le schéma de principe de desserte et raccordement vous sera envoyé par mail par votre interlocuteur raccordement.



Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Agence Raccordement Electricité Marché d'affaires
57, rue Bersot
25000 BESANCON
Tél. : +33 (0)9 69 32 18 45
Mail : aremabt-alsacefranchecomte@enedis.fr
enedis.fr

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance
Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
92079 Paris La Défense Cedex

Annexe 3 : Détail de la contribution au coût du raccordement

Le Demandeur contribue au financement des travaux que réalise Enedis pour son raccordement.

Le montant de la contribution à l'ORR (Opération de Raccordement de référence) tient compte d'une réfaction portée au crédit du Demandeur, qui correspond à la part du coût des travaux de raccordement couverte par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité, dans les conditions prévues par l'arrêté du 30 novembre 2017 relatif à la prise en charge des coûts de raccordements aux réseaux publics d'électricité.

Le montant de cette contribution à l'ORR est calculé sur la base d'une formule de coûts simplifiée (FCS) conformément au barème de raccordement en vigueur.

La valorisation des travaux de raccordement selon la répartition définie à l'article 4.1 se trouve en pièce jointe « Annexe3 » à la proposition de raccordement.

Travaux réalisés par Enedis :

Chiffrage financier des Ouvrages de raccordement	
Désignation	MONTANT
<i>Total Travaux de raccordement Hors Taxe non réfacté</i>	8 678.00 €
<i>Application de la réfaction tarifaire sur la base de l'ORR¹</i>	- 3 471.20 €
Montant total HT réfacté :	5 206.80 €
Montant TVA	1 041.36 €
Montant total TTC :	6 248.16 €
Montant de l'acompte :	3 124.08 €

¹ Le montant de la réfaction est calculé sur la base de l'opération de raccordement de référence objet du devis ORR.

Le détail des coûts est indiqué dans les tableaux suivants :

Travaux de raccordement ORR - chiffrés aux Formules de Coûts Simplifiées : FCS				
Détails des prestations	Qtés	Prix U. HT	TVA	HT
Barème				
Part fixe en consommation (1) (prise en compte du taux de réfaction)	1	1 849.00 €	20%	1 109.40 €
Part variable des travaux réseau (simple) (prise en compte du taux de réfaction)	61	80.00 €	20%	2 928.00 €
Part fixe des travaux réseau (simple) (prise en compte du taux de réfaction)	1	1 949.00 €	20%	1 169.40 €

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Agence Raccordement Electricité Marché d'affaires

57, rue Bersot

25000 BESANCON

Tél. : +33 (0)9 69 32 18 45

Mail : aremabt-alsacefranche-comte@enedis.fr

enedis.fr

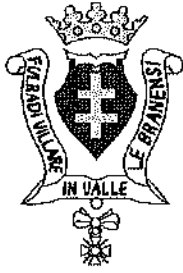
Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance

Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442

Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles

92079 Paris La Défense Cedex





REGLEMENT FIXANT LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES TICKETS RESTAURANT

Les bénéficiaires :

Peuvent prétendre à l'attribution des titres restaurant les agents exerçant leur activité à titre principal auprès de la collectivité et ce quel que soit leur statut, à savoir :

- fonctionnaires titulaires ou stagiaires, à temps complet ou non complet ou à temps partiel, en position d'activité ou en détachement dans les services de la collectivité ;
- agents contractuels de droit public en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée d'une durée minimale de trois mois consécutifs ;
- agents contractuels de droit privé (apprentis, agents en contrat aidé...) depuis au moins trois mois consécutifs ; ➤ stagiaires sous convention bénéficiant d'une gratification.
- les agents employés à titre accessoire (vacataires, par exemple) ;
- les bénévoles et volontaires sous contrat de service civique qui relèvent d'une législation spécifique (Titre-Repas du Volontaire) ;

Sont en revanche exclus du bénéfice de l'attribution des titres-restaurant :

- les agents dont le repas est pris en charge directement par d'autres moyens (indemnité de mission ou frais de déplacement, repas payé par l'employeur ou par un organisme de formation...).

La valeur nominale du titre restaurant :

La valeur nominale du titre restaurant est fixée à 7 €, avec une participation de l'employeur à hauteur de 50%, la participation de l'agent s'effectuant sur les 50% restants.

Le forfait mensuel :

Le nombre de titres restaurant autorisés est en fonction du nombre de jours de présence effective de l'agent ; le nombre de tickets dont peut bénéficier chaque employé est limité à un forfait de 10 tickets par mois.

Conformément à la législation en vigueur, un agent ne pourra se voir attribuer un titre restaurant qu'à la condition d'avoir bénéficié d'une pause repas entre deux séquences de travail.

La pause repas devra donc représenter une interruption minimum de travail de 20 minutes dans la ou les plages horaires de pauses repas définies au protocole d'accord sur le temps de travail en vigueur ou, à défaut, par le supérieur hiérarchique de l'agent en cas de mobilisation de l'agent en dehors des horaires définis dans son planning individuel de travail.

Les cas de non distribution et de remise des titres restaurant :

Pour chaque jour d'absence, un ticket sera déduit du solde mensuel.

Les absences suivantes suppriment l'attribution journalière du titre restaurant :

- Congés annuels
- Congés de fractionnement et ARTT
- Congé de maladie et d'accident du travail
- Congés de maternité / paternité
- Absences non justifiées
- Autorisations spéciales d'absence
- Grève
- Stage, congé de formation si pris en charge par l'organisme de formation.

Modalités d'attribution :

La souscription est volontaire.

Les titres restaurant seront distribués chaque début de trimestre avec les bulletins de paie sur la base des droits acquis les 3 mois précédents. Tout changement de situation d'un agent sera donc traité le trimestre suivant.

Toute résiliation devra être transmise, par écrit, avant le 15 du mois suivant le trimestre écoulé.

Chaque agent signera personnellement un état récapitulatif le nombre de tickets remis. Ce nombre de tickets prendra en compte les absences du trimestre précédent.

Règlement de la quote-part agent :

Les agents régleront leur quote-part chaque trimestre par précompte sur leur bulletin de salaire.

Durée de validité des titres restaurant :

Les titres restaurant sont valables pendant toute une année civile.

Toutefois, une tolérance permet de prolonger leur période d'utilisation jusqu'au 31 janvier de l'année suivant leur millésime d'émission (Attention modification de la réglementation pendant la période COVID-19).

Les titres restaurant non utilisés ne pourront faire l'objet d'un remboursement, mais pourront, à titre exceptionnel, être échangés contre des titres du nouveau millésime par remise à l'employeur des titres périmés dans les 15 jours suivant la fin de validité (soit, par exemple, jusqu'au 15 mars 2022 pour les titres portant le millésime 2021).

Forme des titres :

Chaque agent souscripteur se verra remettre chaque trimestre un carnet nominatif de titres-restaurant dont il sera responsable de la détention et de l'utilisation.

La collectivité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Modification de règlement :

Toute modification ultérieure du présent règlement sera soumise à l'avis préalable du Comité technique et à l'accord de l'assemblée délibérante.

Toute clause du règlement qui, à l'avenir, deviendrait contraire aux dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles en vigueur serait nulle de plein droit. Son annulation fera l'objet d'une information sous forme de note de service.